

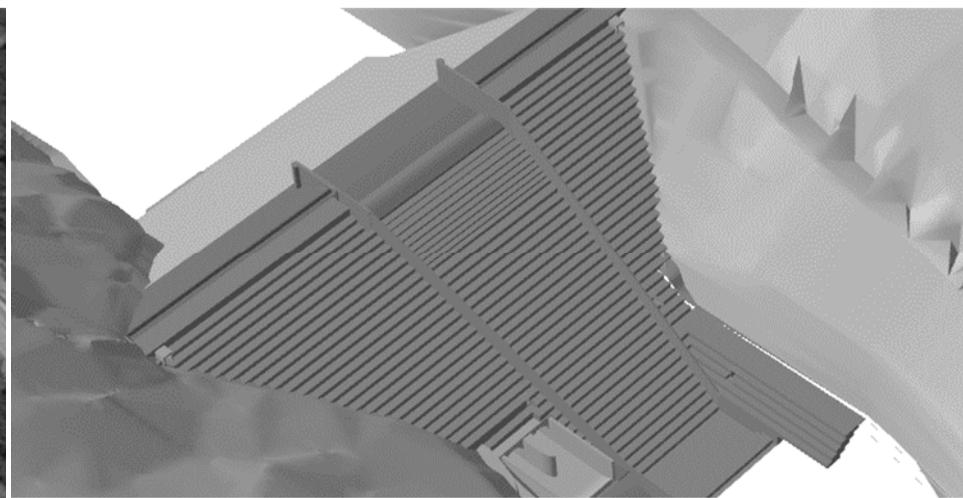
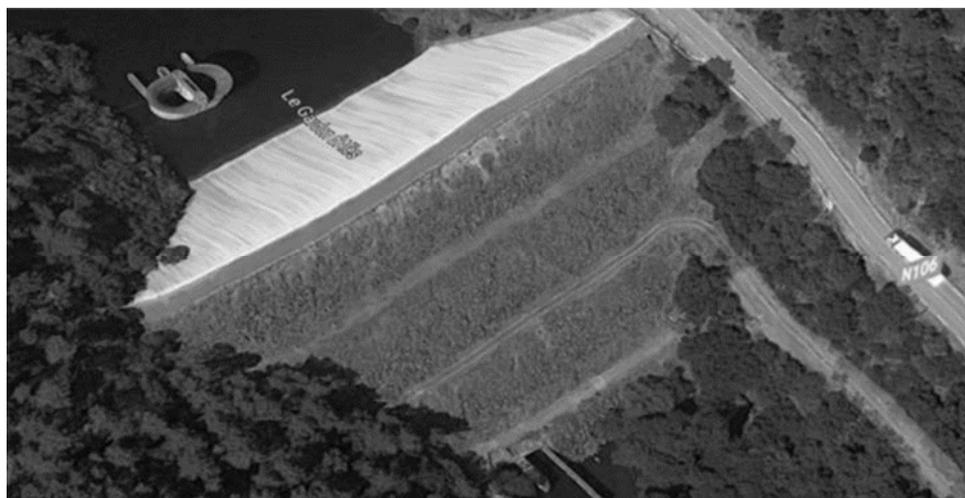


SÉCURISATION DU COMPLEXE HYDRAULIQUE FORMÉ PAR LES BARRAGES DE SAINTE-CÉCILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUS



Pièce 10

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE



Capacités techniques et financières du porteur de projet

CHANGER LE SENS DE VOTRE QUOTIDIEN

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce 10 : Capacité technique et financière du porteur de projet

1	CAPACITÉ TECHNIQUE	1
1.1	MISSIONS.....	1
1.2	ORGANISATION	1
1.3	SECTEUR D'INTERVENTION.....	1
1.4	ORGANIGRAMME	2
1.5	PARTICULARITÉS DE L'EXPLOITATION DES BARRAGES ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES	2
2	CAPACITÉ FINANCIÈRE	3
2.1	CAPACITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD	3
2.2	APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES RELATIVES À L'OPÉRATION	3

1 CAPACITÉ TECHNIQUE

1.1 MISSIONS

Le Département du Gard est propriétaire de barrages qu'il exploite en régie.

Cette mission est assurée par le Service des Grands Ouvrages Hydrauliques (SGOH).

Cette dernière consiste à assurer l'exploitation et la maintenance d'aménagements hydrauliques et de barrages au sens du décret du 2015-526 du 12 mai 2015 et suivants.

L'exercice de ces missions s'inscrit dans le cadre de la compétence solidarité territoriale du Département, de la LOI n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Il répond aux décisions de l'Assemblée Départementale en date du 5 avril 2018 et s'adapte à l'évolution législative qui affecte de manière exclusive la compétence GEMAPI au bloc communal au 1^{er} janvier 2020.

Sept (7) barrages départementaux sont affectés à la gestion du Service Grands Ouvrages Hydrauliques.

Par « barrages » il faut considérer : les ouvrages, les équipements annexes, les terrains nécessaires ou liés au bon fonctionnement des infrastructures et des retenues d'eau.

1.2 ORGANISATION

L'organisation de l'exploitation des barrages et des aménagements hydrauliques intègre la gestion du personnel technique qui y est directement affecté, à savoir :

- Le/La Directeur Général des Services,
- Le/La Directeur Général Adjoint Développement et Cadre de Vie,
- Le/La Directeur de la Direction de l'Eau et de la Valorisation du Patrimoine Naturel,
- Le/La Chef du Service de Grands Ouvrages Hydrauliques,
- Les 3 ingénieurs barrage,
- Le/La Responsable de l'exploitation,
- Le/La technicien barrage,
- Les 5 surveillants de barrages.

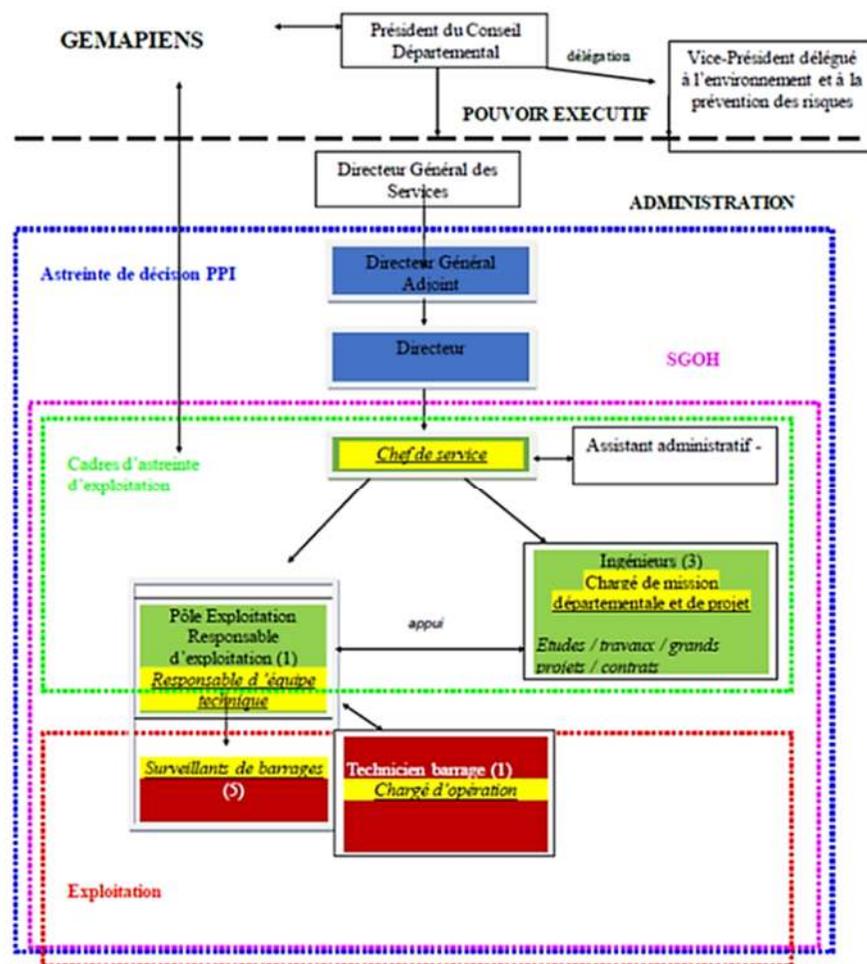
Enfin dans le respect des termes des conventions « GEMAPI » signées le 9 octobre 2019 avec les entités disposant de la compétence GEMAPI, les EPTB de la Cèze, des Gardons, du Vidourle et la communauté de communes du Piémont Cévenols deviennent acteurs des orientations et des décisions, quant à la planification des opérations courantes et spécifiques des aménagement hydrauliques qui répondent à l'exercice de leur compétence.

1.3 SECTEUR D'INTERVENTION

Les secteurs d'intervention correspondent aux bassins versants des barrages :

- Le secteur Vidourle pour les barrages de Conqueyrac, Ceyrac et la Rouvière ;
- Le secteur Cèze pour le barrage de Sénéchas ;
- Le secteur Gardon d'Alès pour les barrages de Sainte Cécile d'Andorge et des Cambous, *objet de la présente demande*,
- Le secteur du Tarn Amont pour le barrage des Pises.

1.4 ORGANIGRAMME



1.5 PARTICULARITÉS DE L'EXPLOITATION DES BARRAGES ET DES AMÉNAGEMENTS HYDRAULIQUES

La réglementation liée aux barrages et aux aménagements hydrauliques est l'une des plus strictes et des plus exigeantes en termes de suivi technique, de sécurité (pour les ouvrages comme pour les populations alentour et aval) et de contrôle de tout phénomène pouvant impacter les arbres de défaillance des ouvrages spécifiés dans les études de dangers.

De plus, les ouvrages départementaux répondent à des objets techniques qui entraînent des dispositions et responsabilités particulières :

- **L'écrêtement des crues** (sauf pour les barrages des Cambous et des Pises) : impose des actions appropriées, en cas de dépassement (ou prévision) de seuils de certains phénomènes météorologiques (pluie) et hydrologique (crue du cours d'eau). La responsabilité peut aller jusqu'au déclenchement des sirènes d'alerte et de l'automate d'appel téléphonique pour l'évacuation des populations aval en cas de risque de rupture dans le cadre des Plans d'Alerte ou Plans Particuliers d'Intervention (barrages de Ste Cécile d'Andorge et Sénéchas) ;
- **Le soutien d'étiage** (Ste Cécile d'Andorge, Sénéchas + Les Cambous en fin d'été) : impose des manœuvres régulières tout au long de l'été afin d'ajuster le débit restitué en fonction du débit entrant, de la cote du plan d'eau et de la date ;
- **L'usage de loisir** (activités nautiques, pêche...) : impose des relations fréquentes avec les usagers et les partenaires auxquels est confiée la gestion de certains terrains formant dépendance de l'ouvrage.
- L'exercice de la **compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** affectée aux EPCI à fiscalité propre et transférée ou déléguée aux EPTB impose des relations d'échange et d'arbitrage spécifiques dans le cadre des conventions Ad hoc

Les modalités de surveillance des barrages sont spécifiées par les consignes de surveillance ou document équivalent. Le respect des consignes écrites de surveillance en toute circonstance fixe le cadre « minimum » de travail à assurer en toute situation.

2 CAPACITÉ FINANCIÈRE

2.1 CAPACITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD

Le budget annuel alloué aux barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous est de 350 000.00 € (investissement et charges de fonctionnement (coût de la régie entre autres)).

2.2 APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES RELATIVES À L'OPÉRATION

2.2.1 LE COÛT DES TRAVAUX, DES INSTALLATIONS, DES ÉQUIPEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS PROJÉTÉS

La réalisation des travaux, des installations et des équipements pour sécuriser le complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous et les aménagements projetés, en particulier au droit du site des Deux Lacs est évalué à **28,5 millions d'euros** (valeur à octobre 2023).

Le projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous serait cofinancé selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Tableau 1 : Plan de financement prévisionnel de l'opération

FINANCEUR	BASE ÉLIGIBLE	TAUX	MONTANT SUBVENTION
ÉTAT	26 300 000 € HT	50 %	13 150 000 €
AGENCE DE L'EAU	2 200 000 € HT	50 %	1 100 000 €
RÉGION / FEDER	28 500 000 € HT	30 %	8 550 000 €
AUTOFINANCEMENT	28 500 000 € HT	20 %	5 700 000 €

2.2.2 LE COÛT DES ACQUISITIONS FONCIÈRES

Le coût des acquisitions foncières en lien avec le projet soumis à l'enquête est de l'ordre de **15 000 €** (valeur à octobre 2023).

Cette estimation est donnée à titre indicatif et provisoire et sera confortée ultérieurement.

2.2.3 LE COÛT DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Le cout de la mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales retenues dans le cadre du projet est estimé à **2 622 050 euros HT** (valeur à octobre 2023).

Tableau 2 : Cout de mise en œuvre et du suivi des mesures environnementales écologiques

NATURE DES MESURES	MONTANT
MESURES D'ÉVITEMENT	Intégré au cout du projet
MESURES DE RÉDUCTION ET SUIVI DE LEUR MISE EN PLACE	105 750 € HT
MESURES DE COMPENSATION	1 346 500 € HT
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	507 600 € HT
MESURES DE SUIVI	662 200 € HT
TOTAL	2 622 050 € HT.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et provisoire et sera confortée ultérieurement.